Question succession PER

Par sofinousca

Bonjour,

Je suis mariée sans contrat avec un enfant issu de ce mariage.

Mon mari a un enfant d'un premier mariage.

J'aimerai ouvrir un PER pour pouvoir assurer un minimum ma vieillesse.

On m'a dit que s'il arrivait quelque chose à mon mari, ce que j'ai réussi à mettre de coté dans ce PER entrerai dans la succession, est-ce vrai?
Et si oui, comment puis-je faire pour que cela reste pour ma retraite?

Idem, si j'ouvre une AV pour ma fille, est-ce que cela risque également d'entrer dans la succession?

Merci à ceux qui pourront m'éclairer à ce sujet,

Bien sincèrement,

Par yapasdequoi

Bonjour,
Sauf si l'argent que vous placez est vous est propre (= vous l'aviez avant le mariage ou vous l'avez reçu par héritage ou donation de votre famille) ces sommes appartiennent à la communauté.
Ce que "vous économisez" est en fait une cagnotte qui appartient 50/50 aux 2 époux.

Par Isadore

Bonjour,

Même si un seul époux économise de l'argent commun (la plupart des revenus sont communs : salaires, retraite, fruits issus des biens propres...) à son seul profit, ou sur un support propre (compte, assurance-vie), il ne sort pas de la communauté.

Il est donc logique que tous les enfants héritent de la part de leur parent après la dissolution de la communauté.

Vous pouvez tout simplement épargner équitablement pour vous et votre mari, ainsi les économies seront naturellement "partagées".

Ou votre mari faire un testament qui vous permettra de conserver prioritairement les liquidités, son enfant recevant d'autres biens en compensation (par exemple une plus grande part d'un bien immobilier).

Ou encore changer de régime pour vous séparer de biens : chacun gèrera son argent à sa convenance, et économisera selon ses priorités.

Par sofinousca

Merci pour vos réponses très rapides et précises!